

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Pour être admissible, vous devez :

- Être propriétaire-occupant ;
- Être citoyen canadien ou résident permanent ;
- Avoir un revenu, pour l'ensemble des membres de votre ménage, inférieur ou égal au revenu maximal admissible au programme, lequel varie en fonction de la taille du ménage et de la région ;
- Être propriétaire d'un bâtiment dont la valeur, en excluant le terrain, doit être inférieure ou égale à la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Cette valeur ne peut dépasser 150 000 \$.

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANT(S)

Propriétaire 1			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel
Propriétaire 2			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT

Adresse	Municipalité	Code postal
Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> Individuel/jumelé <input type="checkbox"/> Duplex <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Copropriété (maximum de 2 logements)		
<input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :		
Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain)		

COMPOSITION DU MÉNAGE

Propriétaire(s)				
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
1			/ /	
2			/ /	
Conjoint(e)				
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
1			/ /	
Autres				
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
1			/ /	
2			/ /	
3			/ /	

Nombre total de personnes dans le ménage : _____

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D'UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ

Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des cinq (5) dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---

REVENUS

Le revenu annuel de votre ménage ne doit pas dépasser le maximum admissible indiqué dans le tableau suivant :

Taux d'aide	Revenu	1 personne ou couple sans enfants	2-3 personnes (sauf couple)	4-5 personnes	6 personnes et +
95 %	Minimum	26 000 \$	32 000 \$	37 000 \$	47 500 \$
20 %	Maximum	38 000 \$	44 000 \$	49 000 \$	59 500 \$

Le revenu total du ménage pour fins de calcul de l'aide financière est constitué des différents revenus pour l'année 2023 du propriétaire-occupant, du conjoint et de 25 % des revenus des autres membres du ménage de 18 ans et plus ne fréquentant pas un établissement scolaire à plein temps.

GRAND TOTAL DES REVENUS

Revenu total du propriétaire	Revenu total du conjoint	Revenu total des tiers		Grand total des revenus
			X 25 % =	

VALEUR UNIFORMISÉE DE LA RÉSIDENCE ET CALCUL

Obligations :

- La valeur uniformisée de votre résidence excluant le terrain ne doit pas dépasser 150 000 \$
- Un bâtiment admissible peut aussi comprendre une partie ayant une vocation non résidentielle. Dans ce cas, le calcul de la valeur uniformisée se fait au prorata de la surface occupée.

Valeur du bâtiment	x	% de la surface occupée (si tel est le cas)	x	Facteur comparatif	=	Valeur uniformisée

TRAVAUX

Obligations :

- Minimum de travaux admissibles d'au moins 3 500 \$
- La subvention maximum ne peut dépasser 20 000 \$. Ce montant peut cependant atteindre jusqu'à 25 000 \$ pour les ménages dont le revenu est inférieur ou égal au NRA.
- Entrepreneur licencié de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Début des travaux seulement **APRÈS** l'émission du certificat d'admissibilité (les travaux débutés ou réalisés avant l'autorisation de la MRC ne sont pas admissibles)
- Fin des travaux 6 mois après l'émission du certificat

Description sommaire des travaux que requiert votre résidence :

Note : le montant de la subvention sera déterminé en fonction du prix de la plus basse soumission reçue et de l'estimation faite par l'agent de programme.

Chaque demande de participation devra inclure les documents suivants pour chaque membre du ménage (Toute demande incomplète sera refusée) :

Obligatoirement des copies

- Une copie du rapport d'impôt (Revenu Canada) pour l'année fiscale 2023
- L'avis de cotisation (Revenu Canada) pour l'année fiscale 2023
- L'état de revenus et dépenses (travailleur autonome) pour l'année fiscale 2023
- Une copie du compte de taxes municipales de la résidence pour l'année 2024

Important : les originaux des documents ne seront pas retournés. Veuillez utiliser des photocopies.

ENVOI DE LA DEMANDE

Votre demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

MRC de Kamouraska
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Pour toute autre information :

MRC de Kamouraska
418 492-1660

DÉCLARATION

Par la présente, nous faisons une demande de participation au programme RénoRégion et nous nous engageons à fournir toutes les informations et documents pertinents selon les règles dudit programme. Nous reconnaissons que toute fausse information ou document peut entraîner l'annulation de la présente demande. **Nous reconnaissons également que cette demande n'est pas une acceptation de notre dossier mais bien le début d'une démarche visant cette acceptation et ne peut donc constituer une autorisation d'entreprendre les travaux.**

SIGNATURE DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S)

Signature

Année / Mois / Jour

/ /

Signature

Année / Mois / Jour

/ /

(À l'usage de la MRC)

Reçu à la MRC le

(Année / Mois / Jour)

N° dossier :

Important : toute demande reçue à la MRC qui n'est pas complétée de façon satisfaisante et qui ne comporte pas les documents requis sera refusée.